
Commune de BRUYERES-LE-CHATEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° DCM2018/20**

Date de Convocation : 23/03/2018

Date d’Affichage : 23/03/2018

Nombre de Conseillers :

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 16

VOTANTS : 21

L’an deux mil dix-huit le vingt-neuf mars à 20 h 00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 mars 2018, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry ROUYER, Maire.

Etaient présents : Christophe ADEL-PATIENT, François ALLERMOZ, Isabelle BARAVIAN, Jean-Louis CLOU, Willy DESHAYES, Sophie HUBERT-TIPHANGNE, Jeannine GATIN, Huguette GIRARD, Fabrice MARION, Arnaud MONTESINO, Annie-France NORMAND, Amélia PEREIRA, Joël PEROT, Valérie PIQUE, Annie RANNOU, Thierry ROUYER. Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Martial BERTHENET par Mme GIRARD, Laurent FOURMOND par M.PEROT, Arnaud GIRARD à Mme GATIN, Virginie MARTINS-MELO par M.MARION, Didier PREHU par Mme NORMAND.

Absents excusés : Laurence LE BIDRE, Christophe PINET.

Secrétaire de séance : Mme GATIN.

OBJET : Règlement intérieur : Séjour de l’Accueil Collectif de Mineurs été 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU l’avis favorable émis par la commission scolaire, enfance et jeunesse du 15/01/2018,

CONSIDERANT le séjour organisé par l’Accueil Collectif de Mineurs du 09 au 13/07/2018 dans le Loir-et-Cher à Arville,

CONSIDERANT qu’il est nécessaire de préciser notamment les modalités d’inscriptions, les conditions de paiement et d’annulation à ce séjour,

Sur proposition de Madame Annie-France NORMAND, Maire Adjointe déléguée aux affaires relatives au scolaire, à l’enfance, à la jeunesse et à la culture,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE le règlement intérieur relatif notamment aux modalités d’inscriptions, aux conditions de paiement et d’annulation du séjour et AUTORISE M.Le Maire à le signer,
- AUTORISE le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l’application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l’unanimité par un scrutin public.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour copie certifiée conforme au Registre,
Le Maire,

Thierry ROUYER

Accusé de réception en préfecture
091-219101151-20180329-DCM201820-DE
Date de télétransmission : 03/04/2018
Date de réception préfecture : 03/04/2018

Organisé par la Mairie de Bruyères-le-Châtel, avec l'équipe de l'Accueil Collectif de Mineurs
24 enfants de 6 à 11 ans (CP à CM2 pour l'année scolaire 2017/2018) 2 animateurs et 1 directrice

Règlement intérieur

Article 1 : Modalités d'inscription

L'inscription au séjour est subordonnée au dépôt du dossier d'inscription dûment complété avec les documents suivants :

- Attestation d'assurance extrascolaire
- Photocopie de l'attestation de la carte vitale
- Photocopie du carnet de santé de l'enfant (pages relatives aux vaccins)

Article 2 : Condition d'inscription

Les parents doivent être à jour de leurs règlements aux différents services de la Commune : Restauration scolaire, accueil périscolaire et ACM.

Article 3 : Ordre de priorité

Priorité est donnée :

- aux enfants qui fréquentent régulièrement l'ACM,
- au dépôt d'un dossier complet,
- être à jour des règlements.

Article 4 : Assurance

L'enfant doit être couvert par une assurance extrascolaire couvrant l'activité organisée tout au long du séjour.

Article 5 : Tarifs

Le séjour est soumis à une participation familiale avec application d'un quotient.

Rappel du mode de calcul : (Revenu net Imposable N-1/12 + allocations familiales)

Nombre de Parts Fiscales

Quotient familial	Code tarif	Participation familiale
T1	0-400	106,46 €
T2	401-600	119,77 €
T3	601-800	133,07 €
T4	801-1000	146,38 €
T5	1001-1200	159,69 €
T6	1201-1400	173,00 €
T7	1401-1600	186,30 €
T8	1601-1800	199,61 €
T9	1801-2000	212,92 €
T10	>2000	226,22 €

Article 6 : Conditions de paiement

Le montant du séjour est payable en une seule fois au moment de l'inscription.

Le paiement en deux fois est accordé aux parents inscrivant plusieurs enfants.

Article 7 : Conditions d'annulation

L'inscription à ce séjour est ferme et définitive. Seule une raison médicale pourra faire l'objet d'un remboursement, après examen du justificatif par la commission scolaire, enfance et jeunesse.

Article 8 : Soins

Dans le cas où les parents ne seraient pas joignables et seulement si le médecin le juge indispensable, j'autorise le responsable du stage à faire soigner mon enfant et à faire pratiquer toute intervention d'urgence.

Article 9 : Communication

Les parents autorisent leur enfant à être photographié dans le cadre des activités de l'ACM et acceptent l'exposition de ces photos et leur utilisation éventuelle dans le journal municipal.

Signataires de ce règlement intérieur, certifions en avoir pris connaissance et déclarons en accepter pleinement les clauses, sans aucune restriction.

Signature du ou des parents/du ou des responsables légaux
précédée de la mention « lu et accepté »

Accusé de réception en préfecture 091-219101151-20180329-DCM201820-DE Date de télétransmission : 03/04/2018 Date de réception préfecture : 03/04/2018
